



Droit de passage et stationnement

Par **Marionherisson**, le **11/10/2019** à **16:23**

Bonjour nous avons une maison en second rideaux avec une allée de 50 où le voisin de devant a un droit de passage sur notre allée. Sur l'acte notarial est marqué qu'aucun véhicule ne doit stationner sur ce droit de passage mais il y a un renforcement en plus du passage où nous nous garons de temps en temps en cas de travaux et le voisin se plaint. Sommes nous dans notre droit de nous garer sur le côté étant donné que l'allée nous appartient et que le passage n'est en aucun cas obstrué même s'il est marqué qu'aucun véhicule ne doit y être stationné

Par **youris**, le **12/10/2019** à **13:10**

Bonjour,

Si le renforcement ou le renforcement est compris dans l'assiette du droit de passage, vous ne pouvez pas y stationner puisque cela est mentionné dans le titre de servitude.

Salutations

Par **janus2fr**, le **12/10/2019** à **13:14**

Bonjour,

Effectivement tout dépend si ce renforcement est compris dans l'assiette de la servitude ou pas. L'acte doit préciser la largeur de la servitude, donc à vérifier...